

**AVENANT N° 217 du 16 février 2021**

à la Convention Collective de Travail du 2 juillet 1969

concernant les EXPLOITATIONS VITICOLES DE LA CHAMPAGNE DELIMITEE.

**N° IDCC 8216**

Les organisations professionnelles et syndicales ci-après :

**ENTRE :**

- Le Syndicat Général des Vignerons de la CHAMPAGNE, déléguant ses pouvoirs en la circonstance à sa Délégation des Employeurs,
- Les Fédérations départementales des CUMA viticoles de l'Aisne, de l'Aube et de la Marne, déléguant ses pouvoirs en la circonstance à la délégation des employeurs du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne,

**d'une part,**

**ET :**

- La FNAF-CGT,
- La FGTA-FO,
- La Fédération Générale Agro-Alimentaire CFDT,
- La SNCEA CFE-CGC,
- Le Syndicat CFTC Agriculture,

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le présent avenant a pour objet de modifier le barème indicatif pour la rémunération du travail à la tâche afin de l'adapter aux pratiques viticoles.

En conséquence, la convention collective est modifiée comme suit :

**Article 1er :**

Le barème indicatif de référence pour la rémunération du travail à la tâche annexé à l'article 15 bis est remplacé par le document intitulé « barème indicatif » annexé au présent avenant.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent avenant sont applicables de façon indifférenciée à l'ensemble des entreprises relevant de la branche des exploitations viticoles de la Champagne délimitée. Elles concernent donc de façon identique les entreprises de moins de cinquante (50) salariés et de cinquante (50) salariés et plus, afin de garantir à l'ensemble des salariés de la branche une couverture uniforme dont les garanties ont tenu compte lors de leur définition de la structure et de la taille des entreprises de la branche.

**Article 3 :**

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021 et sera déposé à l'unité territoriale de la Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est.

**Article 4 :**

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé auprès de l'Unité départementale de la Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-est.

**Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'article 15 bis**

# BARÈME INDICATIF

Évaluation du temps normalement nécessaire pour effectuer les roies dans la culture de la vigne pour **1000 pieds**.

## Barème aux 1000 pieds en heure

DETAIL DU TRAVAIL DES ROIES A TACHE	TAILLE GUYOT DOUBLE OU VALLEE MARNE	TAILLE GUYOT SIMPLE OU CORDON DE ROYAT	TAILLE CHABLIS
<b>1 - PRÉ-TAILLAGE</b>	1	1	1
<b>2 - TAILLE</b>			
<b>A - TAILLE APRES PRE-TAILLAGE</b>			
<b>1 - en dessous du fil releveur</b>			
↳ En une seule opération			
- Emondage des pieds, taille, coupage et débardage des charpentes, brûlage ou préparation au broyage, élimination des bois américains	15	15	18,5
↳ En deux opérations :			
- Emondage des pieds, coupages et débardage des charpentes, élimination des bois américains	16,5	16,5	20
- Taille et brûlage ou préparation au broyage			
<b>2 - au-dessus du fil releveur (pour les vignes ayant un fil guide supérieur, en dessous du fil guide)</b>			
↳ En une seule opération émondage des pieds, taille, coupage et débardage des charpentes, brûlage ou préparation au broyage, élimination des bois américains	19	19	22,5
↳ En deux opérations :			
- Emondage des pieds, coupage et débardage des charpentes, élimination des bois américains	20,50	20,50	23,5
- Taille et brûlage ou préparation au broyage			
<b>B - TAILLE SANS PRE-TAILLAGE AVEC BRULAGE DES BOIS OU PREPARATION AU BROYAGE</b>			
<b>1 - Taille en une seule opération :</b>			
- Emondage des pieds, taille, coupage et brûlage des charpentes ou préparation au broyage, élimination des bois américains	20,50	20,50	25
<b>2 - Taille en deux opérations :</b>			
- Emondage des pieds, coupage et brûlage des charpentes, élimination des bois américains	21,50	21,50	27
- Taille et brûlage ou préparation au broyage			
<b>C - TAILLE SANS PRE-TAILLAGE AVEC SARMENTS A TERRE</b>			
<b>1 - Taille en une seule opération</b>			
- Emondage des pieds, taille, coupage, <b>sortie</b> et brûlage des charpentes au bas de la vigne, élimination des bois américains, sarments à terre	21,50	21,50	26
<b>2 - Taille en deux opérations :</b>			
- Emondage des pieds et des charpentes, élimination des bois américains	23	22,50	28
- Taille, <b>sortie</b> et brûlage des charpentes au bas de la vigne, sarments à terre			
<b>3- TAILLE ET TIRAGE DES BOIS SEPARÉ</b>			
<b>A - TAILLE SANS TIRAGE DES BOIS</b>			
↳ <b>En une seule opération</b>			
- Emondage des pieds, taille, coupage des charpentes, élimination des bois américains	10	10	13,5
↳ <b>En deux opérations</b>			
- Emondage des pieds, coupage des charpentes, élimination des bois américains	11,5	11,5	15
- Taille finale			
<b>B - TIRAGE DES BOIS</b>			
<b>1- Après pré-taillage en dessous du fil releveur</b>	6	6	6
- Tirage des bois et des charpentes pour préparation au broyage ou brûlage			
<b>2- Après pré-taillage au-dessus du fil releveur</b>	9	9	9
- Tirage des bois et des charpentes pour préparation au broyage ou brûlage			
<b>3- Sans pré-taillage</b>	10,5	10,5	10,5
- Tirage des bois et des charpentes pour préparation au broyage ou brûlage			
<b>4- Sorties des charpentes au pied de la vigne</b>	1	1	1,5
<b>4A- ATTACHAGE MANUEL DES CHARPENTES, y compris tension des fils</b>	6	5	8
<b>4B- ATTACHAGE ELECTRIQUE DES CHARPENTES, y compris tension des fils</b>	3,5	2,75	4,50

<b>5 - ÉBOURGEONNAGE après la taille des charpentés, pieds et bois américains</b>	4,5	4,5	4,5
<b>6 - BAISSER LES FILS</b>	0,5	0,5	0,5
<b>7 - RELEVAGE DES FILS avec tension</b>			
↳ 1 <sup>er</sup> temps	1	1	1
↳ 2 <sup>ème</sup> temps	2,5	2,5	2,5
<b>8 - LIAGE DES PIEDS</b>	2,5	2,5	2,5
<b>9 - RELEVAGE DES FILS DE PIEDS avec pose des agrafes</b>	2	2	2
<b>10 - PALISSAGE</b>			
A - des pieds, pose des agrafes, pousse entre fils, élimination des bois américains	8	8	7
B - des pieds, pose des agrafes, pousse entre fils, suppression des ailerons à la main et élimination des bois américains	9	9	8
<b>11 - ROGNAGE à la cisaille</b>			
↳ 1 <sup>er</sup> rognage dessus	1,5	1,5	1,5
↳ 2 <sup>ème</sup> rognage dessus et côtés	5	5	4
↳ 3 <sup>ème</sup> rognage dessus et côtés	5	5	4
<b>12 - FINITION A LA CISAILLE après rognage mécanique dessus et faces</b>	2,5	2,5	2,5
<b>13 - EFFEUILLAGÉ D'UNE FACE</b>	3	3	3
<b>14 - RAMASSAGE DES AGRAFES</b>	1	1	1
<b>TOTAL</b>			

**REMARQUES :**

Ces temps s'entendent pour des vignes taillées réglementairement et selon les usages champenois sur des installations en bon état.

**Postes 5 et 10 : EBOURGEONNAGE ET PALISSAGE : attention à ne pas confier en tâche un nombre trop important de pieds pour les travaux d'ébourgeonnage et palissage afin que le travail puisse être exécuté correctement et dans les délais impartis.**

Suivent les signatures :

<b>Organisation</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Pour la Délégation des Employeurs du Syndicat Général des Vignerons de Champagne	M. Christophe Pernet	
Pour les Fédérations départementales des CUMA viticoles de l'Aisne, de l'Aube et de la Marne	M. Christophe Pernet	
Pour la FGTA-FO	M. Bruno LEROY	
Pour la Fédération Générale Agro-Alimentaire CFDT	M. Pierre DELAGRANGE	
Pour la SNCEA CFE-CGC	M. Jean-Luc GUILLET	
Pour la FNAF CGT	M. Gaëtan MAZIN	
Pour le syndicat CFTC Agriculture	Mme Isabelle CELLIER	

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 février 2021